

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AIRE-LA-VILLE DU 8 DÉCEMBRE 2025

SÉANCE OUVERTE À 19 H 00

Présent-e-s

M. Jonathan CHRISTIN, Président

Mmes Aurélie DUPERRIER, Nathalie HENRIOD, Elena MANZI RODRIGUES, Véronique MOULLET-BOUCHARDY, Théa OBERSON, Sarah PECK

Conseillères municipales

MM. Jean-Luc CAVALIERI, Alexandre CAVROIS, José NODA GONZALEZ, Serge PRADERVAND, Pascal RAEMY, Ludovic ZBINDEN

Conseillers municipaux

Conseil administratif

Mme Christine RAMBACH, Maire

M. Michel APOTHELOZ, Conseiller administratif

M. Dominique NOVELLE, Conseiller administratif

Invité

M. Barthélémy ROCH, F.I. FIDES Sàrl

Assiste

Mme Claire SNEIDERS, secrétaire générale

Procès-verbaliste

Mme Kadija LENAUD

ORDRE DU JOUR

- I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2025
- II. RAPPORT DE COMMISSION
- III. COMMUNICATIONS ET PROPOSITIONS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL MUNICIPAL ET DU CONSEIL ADMINISTRATIF
- IV. DÉLIBÉRATION CONCERNANT LES INDEMNITÉS ALLOUÉES EN 2026 AUX MEMBRES DU CONSEIL ADMINISTRATIF ET MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
- V. DÉLIBÉRATION CONCERNANT LE FIDU (FONDS INTERCOMMUNAL POUR LE DÉVELOPPEMENT URBAIN)

- VI. DÉLIBÉRATION CONCERNANT LE BUDGET 2026**
- ADOPTION DU BUDGET 2026
 - FIXATION DU TAUX DU CENTIME ADDITIONNEL POUR L'ANNÉE 2026
 - CENTIME ADDITIONNEL POUR L'IMPÔT SUR LES CHIENS 2026
- VII. DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'INVESTISSEMENT CONCERNANT L'ACQUISITION DE MOBILIER (TABLES ET CHAISES) POUR LA SALLE POLYVALENTE**
- VIII. DÉLIBÉRATION CONCERNANT UN AMORTISSEMENT COMPLÉMENTAIRE EN 2025 – CRÈCHE**
- IX. DÉLIBÉRATION CONCERNANT UN AMORTISSEMENT COMPLÉMENTAIRE EN 2025 – RUE DU VIEUX-FOUR, ZONE 30**
- X. DÉLIBÉRATION CONCERNANT UN AMORTISSEMENT COMPLÉMENTAIRE EN 2025 – PATINOIRE (REVÊTEMENT ET BORDURE)**
- XI. DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA TRANSFORMATION D'UNE PARTIE DE LA DETTE EN DOTATION FINANCIÈRE EN FAVEUR DE LA FONDATION COMMUNALE POUR LE CHAUFFAGE**
- XII. DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA FONDATION COMMUNALE POUR LE CHAUFFAGE**
- XIII. DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À L'ENCOURAGEMENT À LA MOBILITÉ EN TRANSPORTS PUBLICS**
- XIV. MOTIONS**
- XV. QUESTIONS ET DIVERS**
-

M. CHRISTIN, ci-après « le Président », ouvre la séance à 19h00 et souhaite la bienvenue aux membres du Conseil municipal, salue la présence de M. ROCH, directeur de F.I. FIDES Sàrl et M. Arthur SCHNEIDER dans le public.

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2025

Le Président demande si tout le monde a bien reçu et lu ce document, et si celui-ci amène des commentaires, modifications ou remarques.

Sans remarque ni question, **le Président** demande aux membres du Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2025.

Le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2025 est approuvé par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

II. RAPPORTS DE COMMISSION

Le Président demande s'il y a des rapports de commission. Aucun rapport.

III. COMMUNICATIONS ET PROPOSITIONS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL MUNICIPAL ET DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Président passe la parole à **Mme RAMBACH**, Maire.

Culture

Plusieurs évènements se sont tenus ces dernières semaines, et **Mme RAMBACH** salue ce type de manifestations chaleureuses et propices aux rencontres.

Elle profite de rappeler que la Fête de l'Escalade aura lieu ce vendredi, soit le 12 décembre, et que les Conseillers municipaux sont les bienvenus.

Le Président passe la parole à **M. APOTHELOZ**, Conseiller administratif.

Course de l'Escalade

M. APOTHELOZ relate la participation de 32 élèves à l'entraînement pour la course de l'Escalade qui a eu lieu ce weekend. Il annonce qu'il sera probablement en mesure de communiquer les résultats lors de la prochaine séance.

Le Président passe la parole à **M. NOVELLE**, Conseiller administratif, qui n'a aucune communication.

IV. DÉLIBÉRATION CONCERNANT LES INDEMNITÉS ALLOUÉES EN 2026 AUX MEMBRES DU CONSEIL ADMINISTRATIF ET MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Président demande si tout le monde a bien reçu et lu ce document et si celui-ci amène des commentaires ou remarques.

Sans remarque, **le Président** lit et soumet la délibération au vote :

vu le projet de budget pour l'année 2026,

vu le rapport de la commission des finances du 27 octobre 2025,

vu l'article 30, al. 1, lettre v, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

D É C I D E

1. De fixer les indemnités allouées aux membres du Conseil administratif à **CHF 122'000.00**.
2. De fixer les indemnités allouées pour les séances du Conseil municipal et de commissions à **CHF 21'600.00**.
3. De porter ces sommes sur les rubriques budgétaires 2026 suivantes :

0120.00.30000.00	Indemnités Exécutif
0110.00.30000.00	Indemnités séances du Conseil municipal et des commissions

La délibération est acceptée par 12 pour, 0 contre, 0 abstention.

V. DÉLIBÉRATION CONCERNANT LE FIDU (FONDS INTERCOMMUNAL POUR LE DÉVELOPPEMENT URBAIN)

Le Président demande si tout le monde a bien reçu et lu ce document et si celui-ci amène des commentaires ou remarques.

Sans remarque, **le Président** lit et soumet la délibération au vote :

vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ;

vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logements au moyen de la constitution d'un fonds ;

considérant que ce fonds est compétent pour les attributions des financements versés aux communes ;

considérant que ce fonds est alimenté par une contribution annuelle de 2,5 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 26 millions de francs des communes ;

vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements ;

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015 ;

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017 ;

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU),

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

D É C I D E

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de **37'800 F** pour le versement d'une contribution au Fonds intercommunal de développement urbain (FIDU) destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.00.56200.00), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.00.14620.00 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").
3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.00.36602.00 dès 2027.

4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.

La délibération est acceptée par 12 pour, 0 contre, 0 abstention.

VI. DÉLIBÉRATION CONCERNANT LE BUDGET 2026

- ADOPTION DU BUDGET 2026
- FIXATION DU TAUX DU CENTIME ADDITIONNEL POUR L'ANNÉE 2026
- CENTIME ADDITIONNEL POUR L'IMPÔT SUR LES CHIENS 2026

Le Président demande si tout le monde a bien reçu et lu ce document et si celui-ci amène des commentaires ou remarques.

Sans remarque, **le Président** lit et soumet la délibération au vote :

vu le budget administratif pour l'année 2026 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de **CHF 6'060'242.00 aux charges et de CHF 6'061'008.50 aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à CHF 766.50,**

attendu que cet excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 766.50 et résultat extraordinaire de CHF 0.00,

attendu que l'autofinancement s'élève à **CHF 663'554.80,**

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2026 s'élève à 50 centimes,

attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2026 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 100 centimes,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de CHF **152'800.00** aux dépenses et de **CHF 315'000.00** aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à **CHF -162'200.00,**

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de **CHF 663'554.80** il en résulte un excédent de financement des investissements de **CHF 825'754.80,**

vu le rapport de la commission des finances du 27 octobre 2025,

vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

D É C I D E

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2026 pour un montant de **CHF 6'060'242.00 aux charges et de CHF 6'061'008.50 aux revenus, l'excédent de revenus total présumé s'élevant à CHF 766.50.**

Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 766.50 et résultat extraordinaire de CHF 0.00.

2. De fixer le taux des **centimes additionnels pour 2026 à 50 centimes.**
3. De fixer le nombre des **centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2026 à 100 centimes.**
4. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2026 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

La délibération est acceptée par 12 pour, 0 contre, 0 abstention.

M. NOVELLE, au nom du Conseil administratif, remercie les Conseillers municipaux d'avoir validé ce budget. Il relève que ce dernier a particulièrement été bien travaillé en amont cette année, et en toute transparence, notamment par les commissions, en plus de la commission finances. Il se félicite de la mise en œuvre, dès janvier 2026, d'un budget équilibré qui répond aux besoins de l'administration et des concitoyens, et remercie Mme SNEIDERS qui a œuvré à son élaboration depuis juillet dernier, en collaboration avec la F.I. FIDES Sàrl, ainsi que ses collègues du Conseil administratif.

VII. DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'INVESTISSEMENT CONCERNANT L'ACQUISITION DE MOBILIER (TABLES ET CHAISES) POUR LA SALLE POLYVALENTE

Le Président demande si tout le monde a bien reçu et lu ce document et si celui-ci amène des commentaires ou remarques.

Sans remarque, **le Président** lit et soumet la délibération au vote

vu le rapport de la commission bâtiments du 7 octobre 2025,

conformément à l'art. 30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

D É C I D E

1. D'acquérir du mobilier (tables et chaises) pour la salle polyvalente.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de 115'000 F destiné à cette acquisition.
3. De comptabiliser cette dépense dans les comptes d'investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.

4. D'amortir la dépense nette de 115'000 F au moyen de 8 annuités, dès la première utilisation du mobilier, en 2026.
5. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de 115'000 F (maximum : crédit brut) afin de permettre l'exécution de cette acquisition.

La délibération est acceptée par 12 pour, 0 contre, 0 abstention.

VIII. DÉLIBÉRATION CONCERNANT UN AMORTISSEMENT COMPLÉMENTAIRE EN 2025 – CRÈCHE

Le Président demande si tout le monde a bien reçu et lu ce document et si celui-ci amène des commentaires ou remarques.

Sans remarque, **le Président** lit et soumet la délibération au vote

vu l'excédent probable de revenus sur les comptes 2025,

conformément à l'art. 30, al. 1, let. d de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DÉCIDE

1. De procéder à un amortissement complémentaire en 2025 sur le crédit de la crèche d'Aire-la-Ville pour un montant de **CHF 334'236.00**.
2. De comptabiliser cet amortissement complémentaire sous la rubrique 5451.10.38300.02 « amortissement complémentaire crèche ».
3. D'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire 2025 de **CHF 334'236.00**.
4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

La délibération est acceptée par 12 pour, 0 contre, 0 abstention.

IX. DÉLIBÉRATION CONCERNANT UN AMORTISSEMENT COMPLÉMENTAIRE EN 2025 – RUE DU VIEUX-FOUR, ZONE 30

Le Président demande si tout le monde a bien reçu et lu ce document et si celui-ci amène des commentaires ou remarques.

Sans remarque, **le Président** lit et soumet la délibération au vote

vu l'excédent probable de revenus sur les comptes 2025,

conformément à l'art. 30, al. 1, let. d de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DÉCIDE

1. De procéder à un amortissement complémentaire en 2025 sur le crédit de la zone 30, rue du Vieux-Four pour un montant de **CHF 184'014.00**.
2. De comptabiliser cet amortissement complémentaire sous la rubrique 6150.02.33001.00 « amortissement complémentaire zone 30 ».
3. D'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire 2025 de **CHF 184'014.00**.
4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

La délibération est acceptée par 12 pour, 0 contre, 0 abstention.

X. DÉLIBÉRATION CONCERNANT UN AMORTISSEMENT COMPLÉMENTAIRE EN 2025 – PATINOIRE (REVÊTEMENT ET BORDURE)

Le Président demande si tout le monde a bien reçu et lu ce document et si celui-ci amène des commentaires ou remarques.

Sans remarque, **le Président** lit et soumet la délibération au vote

vu l'excédent probable de revenus sur les comptes 2025,

conformément à l'art. 30, al. 1, let. d de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DÉCIDE

1. De procéder à un amortissement complémentaire en 2025 sur le crédit de la patinoire (réfection du revêtement et de la bordure) pour un montant de **CHF 100'000.00**.
2. De comptabiliser cet amortissement complémentaire sous la rubrique 3410.00.00.38300.00 « amortissement complémentaire patinoire ».
3. D'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire 2025 de **CHF 100'000.00**.

4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre

La délibération est acceptée par 12 pour, 0 contre, 0 abstention.

XI. DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA TRANSFORMATION D'UNE PARTIE DE LA DETTE EN DOTATION FINANCIÈRE EN FAVEUR DE LA FONDATION COMMUNALE POUR LE CHAUFFAGE

Exposé des motifs

Relatif la conversion d'un prêt de CHF 2'000'000.00 consenti par la Commune d'Aire-la-Ville à Fondation communale pour le chauffage de la Commune d'Aire-la-Ville en capital de dotation de ladite Fondation

Le 9 juin 2008 le Conseil municipal de la Commune d'Aire-la-Ville a adopté les statuts de la Fondation communale pour le chauffage de la Commune d'Aire-la-Ville (fondation de droit public) qui ont fait l'objet d'une loi approuvée par le Grand Conseil le 23 janvier 2009. Ces statuts sont entrés en vigueur le 31 mars 2009. Cette fondation a pour but, selon l'article 2 de ses statuts de construire, entretenir et exploiter un réseau de chauffage à distance dans la commune d'Aire-la-Ville. Ce projet d'envergure a permis de relier le territoire de la commune d'Aire-la-Ville au réseau de chauffage à distance par incinération des ordures ménagères (CADIOM).

Ce projet a pu voir le jour grâce à l'engagement des autorités communales de l'époque qui ont vu dans ce projet novateur l'occasion de s'engager en faveur de l'environnement. La proximité de l'usine des Cheneviers et l'intérêt de passer à un chauffage qui se substitue à l'utilisation d'agents énergétiques fossiles et émetteur de CO₂ ont été des éléments déclencheurs de ce choix pour permettre de viser une réduction significativement les émissions à gaz à effet de serre à Genève.

Dès 2011, les premiers foyers ont été raccordés à CADIOM. À ce jour, environ 90% des bâtiments (privés et publics) de la commune sont raccordés.

Afin de réaliser ce projet, la Commune d'Aire-la-Ville a accordé des prêts à la Fondation pour un montant total de CHF 9'500'000.00. Un premier prêt de CHF 8'500'000.00 (sans intérêt) et un deuxième prêt de CHF 1'000'000.00 (avec intérêt et remboursé à ce jour), sans prévoir aucune dotation en capital, ce qui est inhabituel pour ce type de fondation et pour l'activité déployée qui devrait pouvoir être auto-portée.

Depuis quelques années, la Fondation reçoit une aide financière de la Commune d'Aire-la-Ville. Malgré cette subvention, les comptes annuels de la Fondation sont déficitaires. À ce jour, il existe un déficit cumulé de CHF 176'000.00. Le service des affaires communales (SAFCO) a demandé à la Fondation de trouver des solutions pour assainir ses comptes, ainsi que se mettre à niveau afin que les prestations qu'elle fournit soient réellement facturées au prix de celles-ci. En effet, les prix pratiqués n'ont pas été adaptés depuis 2011, malgré les clauses d'indexation et d'adaptation prévues dans les contrats de vente de chaleur conclus avec les clients. Une des raisons de la diminution des ventes de chaleur est le changement climatique, avec des hivers plus cléments, ce qui ne permet pas à la Fondation de vendre suffisamment de chaleur.

La Fondation en étroite concertation avec l'Exécutif communal a recherché des solutions pour que son activité soit pérenne et préconisent deux mesures :

1. convertir une partie du prêt accordé par la Commune à la Fondation et que cette dernière n'a pas encore remboursé (à ce jour CHF 5'823'857.10) en capital de dotation à concurrence de CHF 2'000'000.00 et
2. procéder à une indexation partielle de ses tarifs de fourniture de chaleur sur la base des clauses contractuelles d'adaptation des tarifs de base.

Ce tarif de base est composé de la manière suivante :

- a. Prix de la chaleur fournie et
- b. Taxe de puissance mensuelle

Conformément aux contrats signés, ces deux composantes du prix peuvent être indexées à l'indice des prix genevois à la consommation ainsi qu'au prix de vente de la chaleur de l'usine des Cheneviers.

Après examen et simulations de la situation il a été constaté qu'il est très difficile de procéder en une seule fois au rattrapage de plus de 14 ans traversés sans adaptation appropriée, sachant que tous les clients se voient appliquer les mêmes tarifs soit celui défini en 2011 lors de la signature des premiers contrats.

Or, la variation de l'indice entre décembre 2011 et juillet 2025 est de 6,8 %.

La Fondation va prévenir l'entier des clients raccordés de l'indexation des tarifs en 2027, pour continuer à fournir de la chaleur de manière durable, tout en restant attractive.

Il convient de rappeler, qu'en cas de dissolution de la Fondation (conformément à ses statuts), notamment à l'issue d'une vente du réseau, l'actif net sera remis à la Commune d'Aire-la-Ville.

En conclusion, le Conseil administratif propose au Conseil municipal d'accepter de doter la Fondation communal pour le chauffage de la Commune d'Aire-la-Ville d'un capital de dotation de CHF 2'000'000.00 en convertissant un montant correspondant du prêt accordé par la Commune à la Fondation. Ceci aura pour incidence de réduire le montant annuel du remboursement de la dette de la Fondation et dès lors de lui offrir des liquidités pour assumer pleinement son indépendance financière, moyennant l'indexation des tarifs de base qu'elle pratique.

Le Président demande si tout le monde a bien reçu et lu ces documents (exposé des motifs et délibération) et si ceux-ci amènent des commentaires ou remarques.

Sans remarque, **le Président** lit et soumet la délibération au vote

Vu la délibération votée le 9 juin 2008 par le Conseil municipal, approuvant les statuts de la Fondation communale pour le chauffage et la loi votée par le Grand Conseil en date du 23 janvier 2009 approuvant la création de cette fondation de droit public, entrée en vigueur le 31 mars 2009 ;

vu la délibération votée le 5 mai 2011 par le Conseil municipal, approuvant le prêt de 8'500'000 F pour la réalisation du réseau de chauffage à distance par incinération des ordures ménagères (CADIOM) ;

vu la délibération votée le 26 juin 2013 par le Conseil municipal, approuvant un prêt supplémentaire de 1'000'000 F pour la réalisation du réseau de chauffage à distance par incinération des ordures ménagères (CADIOM) ;

vu le remboursement de ces prêts intervenus depuis, à concurrence de 3'676'142.90 F et le solde dû à ce jour d'un montant de 5'823'857.10 F dû par la Fondation à la Commune d'Aire-la-Ville ;

vu les rapports de la commission finances des 20 mars, 16 avril et 27 octobre 2025 ;

vu l'exposé des motifs ;

conformément à l'article 30, al. 1, let. g et t de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

sur proposition au Conseil administratif ;

le Conseil municipal

D É C I D E

1. D'accepter la conversion d'une part de 2'000'000 F (sur le total de 5'823'857.10 F) du prêt consenti les 5 mai 2011 et 26 juin 2013 par la Commune à la Fondation communale pour le chauffage de la commune d'Aire-la-Ville en une participation permanente (dotation en capital de la Fondation communale pour le chauffage de la commune d'Aire-la-Ville).
2. De procéder à la reclassification de ce montant de 2'000'000 F de la nature comptable n°1442 (prêt aux fondations communales) à la nature n°1452 (participations aux fondations communales).
3. Entrée en vigueur au lendemain de la décision du canton.

La délibération est acceptée par 12 pour, 0 contre, 0 abstention.

XII. DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA FONDATION COMMUNALE POUR LE CHAUFFAGE

Les membres du Conseil municipal n'ont pas pu prendre connaissance du projet de modifications des statuts.

Le Président informe que cette délibération sera reprise lors de la séance du Conseil municipal du 28 janvier 2026.

XIII. DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À L'ENCOURAGEMENT À LA MOBILITÉ EN TRANSPORTS PUBLICS

Le Président demande si tout le monde a bien reçu et lu ce document et si celui-ci amène des commentaires ou remarques.

Mme RAMBACH signale que la seule modification a été discutée en commission et validée dans le cadre du budget. La subvention, pour les adultes dès 25 ans, passe à CHF 150.00 au lieu de CHF 100.00.

Sans autre remarque, **le Président** lit et soumet la délibération au vote.

vu le règlement relatif à l'encouragement à la mobilité en transports publics de la Commune d'Aire-la-Ville du 22 janvier 2025 ;

vu le rapport de la commission culture, loisirs et mobilité du 23 septembre 2025 ;

conformément à l'article 30 al. 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

D É C I D E

1. D'adopter les modifications apportées au règlement relatif à l'encouragement à la mobilité en transports publics de la Commune d'Aire-la-Ville du 22 janvier 2025, telles qu'elles figurent dans le document annexé qui fait partie intégrante de la présente délibération.
2. De fixer l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026, dès son approbation par le canton.

La délibération est acceptée par 12 pour, 0 contre, 0 abstention.

XIV. MOTIONS

Le Président demande si quelqu'un propose une motion.

Aucune motion n'est proposée.

XV. QUESTIONS ET DIVERS

Le Président demande s'il y a des questions et divers.

Mme HENRIOD

- Projet Burkina Faso : a assisté au repas de soutien de l'association pour un centre de formation artisanale à Pô au Burkina Faso et a pu observer que les parties prenantes qui subventionnent ce projet sont satisfaites des actions menées sur le terrain.
- Cabane Thaï / changement d'horaires : questionne le changement d'horaires de la Cabane Thaï et sollicite du Conseil administratif une explication.

M. NOVELLE explique que la commune a reçu des doléances par rapport à des soirées qui ont eu lieu cet été, qui ont généré quelques débordements d'horaire et des nuisances sonores. La Commune a donc écrit en octobre à la gérante, qui avait déjà été interpellée par la commune en mai au sujet de certains débordements. M. NOVELLE confirme que la fermeture de l'établissement a été fixée à 22h00 jusqu'en juin prochain, à l'exception de soirée spéciale, avec demande préalable de dérogation. Un point de situation est prévu en février 2026. **M. NOVELLE** ajoute que la Commune soutient cet établissement, tout en veillant au respect, par les usagers, du voisinage.

Mme HENRIOD s'inquiète des modalités prévues lors de matchs. **M. NOVELLE** explique que ces soirées, à la Cabane Thaï, sont également soumises à une demande de dérogation de la part de l'équipe, via la gérante. Il souligne le besoin de cadrer l'usage de ce lieu, indiquant par exemple qu'un karaoké tardif a été organisé cet été.

Mme RAMBACH fait remarquer que la gérante a été reçue à plusieurs reprises à la mairie pour la sensibiliser avant d'en arriver à cette sanction.

M. ZBINDEN ne comprend pas vraiment quelles nuisances provoquées en intérieur justifient cette réduction d'horaire, sachant que la problématique relevée ne touchait que l'extérieur. Il déplore cette décision de la commune, estimant qu'une fermeture à 22h00 n'est pas adaptée à un établissement qui offre une restauration le soir. Il préconiserait de revenir sur cette décision de fermeture à 22h00, quitte à demander à la gérante quelques conditions en contrepartie. La solution lui paraît trop radicale.

M. NOVELLE pense que tout le monde doit prendre conscience que ce lieu, bien que convivial, doit respecter le voisinage. La commune a donc opté pour une mesure assez forte, afin de s'assurer d'un résultat. Il rappelle qu'un point de situation est prévu en février, et qu'à l'issue de cette rencontre un assouplissement n'est pas à exclure pour l'usage intérieur des lieux. **M. NOVELLE** réaffirme que ce message doit être entendu par tout le monde, rappelant que la problématique alimente actuellement nombreuses discussions de concitoyens. **M. NOVELLE** note que l'usage intérieur n'est pas sans poser souci, étant donné que des discussions tardives se déroulent ensuite à l'extérieur, lorsque des personnes se retrouvent pour fumer une cigarette par exemple. Il confirme que la mairie n'a aucune volonté de contrecarrer le fonctionnement du lieu, bien au contraire.

Observant que les nuisances nocturnes sont plutôt du ressort de la police municipale, **M. CAVALIERI** trouve dommage que la mairie ait décidé de cette fermeture à 22h00 pour tenter de remédier à cette problématique. Il remarque que tout le monde paie les conséquences d'une fermeture plus tôt d'un lieu convivial et apprécié, alors que seules quelques personnes sont responsables de ce tapage nocturne.

M. APOTHÉLOZ explique que la police municipale ne travaille pas le soir et que la police cantonale ne se déplace pour des situations de nuisance étant appelée à gérer d'autres problématiques. En outre, rappelant qu'un gérant a la responsabilité d'assurer la tranquillité à la sortie de son établissement, il précise que la mairie a particulièrement sensibilisé la gérante sur ce point, mais que cette dernière n'en a pas tenu compte. Il n'appartient en aucun cas au voisinage de se charger de cette gestion, avec en plus un mauvais accueil à la clé de la part de la clientèle. **M. APOTHÉLOZ** note que le passage d'un Securitas tous les soirs à 22h00 peut être une option, mais que cette mesure a un coût qui n'est pas inclus dans le budget.

M. PRADERVAND informe que certains parcs en Ville de Genève ont des panneaux pour sensibiliser les gens à cette question de nuisance nocturne. Il constate que la problématique ne concerne pas que la Cabane Thaï, car il n'est pas rare d'observer des personnes attroupées autour d'une voiture pour discuter encore un bon moment à l'issue de leur soirée.

Mme RAMBACH signale que quasi toutes les personnes du voisinage se sont plaintes de la situation, soit par écrit (2 personnes), soit sur place à la mairie. Pour elle, il appartient à l'Exécutif d'entendre ces doléances, car tout citoyen peut prétendre vivre tranquillement sans subir des nuisances qui l'empêchent par exemple de laisser ses fenêtres ouvertes la nuit.

Pour revenir aux panneaux évoqués par M. PRADERVAND, **Mme RAMBACH** fait remarquer que les panneaux situés dans la zone sportive notamment indiquent une interdiction de bruit dès 21h00. La meilleure option consisterait à pouvoir compter sur la responsabilité de chacun pour que le lieu fonctionne dans les meilleures conditions, et dans un respect du voisinage.

M. APOTHÉLOZ observe que la temporalité de cette fermeture limite considérablement l'impact négatif pour la gérante, et que celle-ci aura toujours le droit, dans cet intervalle, de demander une dérogation dans un délai deux semaines avant l'organisation d'un évènement particulier.

Sans autre commentaire, **le Président** clôt la séance 19h33.